

BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 6 juillet 2012 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de sept, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 29 juin 2012.

ETAIENT PRESENTS :

M.SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M.CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M.DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M.DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M.MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M.POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M.STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M.HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M.MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne, à M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M.PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M.SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, à M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENT-EXCUSE N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M.POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires à délibérer :

✓ Programmes

- compte tenu de son état de vétusté, **a approuvé** le programme de rénovation du bassin Ségur à l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de 1,6 M€ H.T. (valeur juillet 2012), et en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre au groupement BPR France INC (mandataire)/ Safege/ Egis Eau/ Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 1^{er} décembre 2009 ; **a autorisé** le recours aux marchés à bons de commande existants ou à venir pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature des bons de commande correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention afférente, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- pour fiabiliser les équipements actuels devenus vétustes, **a approuvé** le programme de renouvellement des destructeurs d'ozone des usines de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise, pour un montant de 2,33 M€ H.T. (valeur juillet 2012) et en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre au groupement BPR France INC (mandataire)/ Safege/ Egis Eau/ Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre précité ; **a autorisé** le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres, le recours aux marchés à bons de commande existants pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature des bons de commande correspondants dans le cadre de ces marchés ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention afférente, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- pour rationaliser et sécuriser la production d'air sur l'usine, **a approuvé** le programme concernant la rénovation des réseaux d'air comprimé de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 0,75 M€ H.T. (valeur juin 2012) et en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre au groupement BPR INC (mandataire)/ Safege/ Egis Eau/ Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre précité ; **a autorisé** l'utilisation des marchés à bons de commande existants ou à venir pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature des bons de commande correspondants, dans le cadre de ces marchés ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant les dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau ainsi que la vétusté des équipements existants, **a approuvé** le programme relatif à la refonte de la station de pompage d'Antony, pour un montant de 8,6 M€ H.T. (valeur juillet 2012) ; **a autorisé** le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre et à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents s'y rapportant ; **a autorisé** le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres, de marchés à bons de commande en cours ou à venir pour des prestations d'études et de services, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, géotechnique et autres études complémentaires, et la signature des bons de commande correspondants, dans le cadre de ces marchés ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention afférente, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ Avant-projets

- **a approuvé** l'avant-projet relatif à la réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois pour un montant de travaux de 10,5 M€ H.T. (valeur avril 2012) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché unique de travaux de comblement et de création de forages et équipements associés d'un montant de 1,2 M€ H.T. (valeur avril 2012) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché unique de travaux de rénovation de l'usine à puits et d'aménagement du site d'un montant de 8,65 M€ H.T. (valeur avril 2012) et **autorisé** la signature des marchés correspondants, et de tous actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avant-projet relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm à Paray-Vieille-Poste dans le cadre du tramway Villejuif/Athis-Mons, pour un montant prévisionnel estimé à

0,22 M€ H.T. (valeur février 2012), et **autorisé** le lancement d'une procédure adaptée pour le marché de terrassement, fourniture et pose par tubage de canalisation de DN 800 mm et la signature des bons de commande sur les marchés à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm, de travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, de prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents afférents ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché unique de travaux relatif à la remise à niveau de chambres à vannes stratégiques inscrites au XIV^{ème} plan d'investissement, pour un montant prévisionnel de 2,7 M€ H.T. (valeur juin 2012) ; **a approuvé** les montants annuels minimum de 0,2 M€ H.T., et maximum de 1,25 M€ H.T. dudit marché à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois et **a autorisé** sa signature ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ Marchés

- dans le cadre de la réalisation de travaux relatifs au dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2011/18 notifié le 25 juillet 2011 à l'entreprise BONNA SABLE, fixant le nouveau montant forfaitaire du marché à 0,93 M€ H.T. (valeur avril 2011) et le nouveau montant hors forfait à 0,021 M€ H.T. (valeur avril 2011), sans augmentation du montant global financier du marché, suite aux modifications de travaux rendues nécessaires sur la partie située au nord des voies ferrées, et prolongeant le délai d'exécution de 20 semaines ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** la forme et le mode de dévolution retenus pour les marchés de travaux relatifs à l'exécution des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2013 et 2014 ; **a autorisé** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert comprenant quatre lots géographiques de travaux pour un montant total de 39,59 M€ H.T. (valeur avril 2012), ainsi que la signature des quatre marchés à bon de commande en résultant, pour une durée d'un an renouvelable expressément une fois et un montant annuel de 2 M€ H.T. minimum et 6 M € H.T. maximum, applicable aux quatre marchés ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ; **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-5 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2013 et 2014, notifié le 5 mars 2012 au groupement CABINET MERLIN / ARTELIA, fixant définitivement le montant du marché à 5,34 M€ H.T. sans incidence financière sur le montant du marché initial et **autorisé** sa signature,

- afin de prendre en compte de nouveaux prix, **a approuvé** l'avenant n° 3 au marché à bons de commande n° 2009/39 relatif à la fourniture, la livraison et la mise en service de robinets à papillons à brides à commande manuelle ou électrique de DN 300 à DN 2000 mm, notifié le 28 octobre 2009 à l'entreprise Saint-Gobain PAM, sans modifier les montants minimum et maximum du marché, et **autorisé** sa signature et celle des actes afférents,

- suite à la décision du conseil d'administration de la société BPR INC, domiciliée au Canada, de transférer certains de ses marchés à la société BPR FRANCE INC, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 au marché subséquent n° 2009/43-03, par lequel la société BPR FRANCE INC se substitue, à compter du 1^{er} juin 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société BPR INC pour l'exécution dudit marché subséquent, et **autorisé** sa signature,

- suite à la fusion des sociétés PÖYRY SAS et PÖYRY ENVIRONNEMENT au sein de PÖYRY SAS par absorption de PÖYRY ENVIRONNEMENT, **a approuvé** les avenants de transfert n° 1 à l'accord-cadre n° 2009/27, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'ouvrage relatives à des ouvrages du SEDIF, et aux marchés subséquents n° 2009/27-02, 2009/27-03, 2009/27-05, 2009/27-07, 2009/27-08, 2009/27-10, 2009/27-11, et 2009/27-12, par lesquels la société PÖYRY SAS se substitue, à compter du 1^{er} juillet 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société PÖYRY ENVIRONNEMENT pour l'exécution dudit accord-cadre et desdits marchés subséquents, et **autorisé** leur signature,

✓ Conventions avec les tiers

- **a approuvé** le projet de convention entre le SEDIF, son délégataire et M2O, pour l'occupation du domaine public du SEDIF par des concentrateurs, précisant les conditions de leur installation et de maintenance par M2O, le montant de la redevance perçu par le SEDIF annuellement, en application de la délibération du Comité du 21 juin 2012, la durée de l'occupation qui prendra fin le 31 décembre 2022, et pourra être prolongée par avenant, et **autorisé** sa signature, et celle de tous actes et documents afférents,
- dans le cadre de la seconde phase de l'action Phyt'Eaux Cités visant à sensibiliser les acteurs urbains à l'utilisation de produits phytosanitaires, **a approuvé** la convention d'aide financière, datée du 16 mai 2012 : « subvention relative à l'action Phyt'Eaux Cités 2 (2012-2016) », ainsi que le montant de l'aide attribuée par le Conseil général de l'Essonne, s'élevant à 141 682 € H.T. correspondant à 20 % du montant retenu des travaux pour cette opération, et **autorisé** sa signature et celle de tous actes et documents s'y rapportant,
- dans le cadre de l'action Phyt'Eaux Cités précitée, **a approuvé** la convention d'aide financière, datée du 20 avril 2012, ainsi que le montant de l'aide attribuée par la Région Ile-de-France, s'élevant à 230 000 € H.T. correspondant à 25 % du montant retenu des travaux pour cette opération, et **autorisé** sa signature et celle de tous actes et documents s'y rapportant,
- afin de permettre la réalisation du projet de Tangentielle Légère Nord – partie Ouest (TLN Ouest), **a approuvé** la convention cadre bipartite entre RFF (Réseau Ferré de France) et le SEDIF, réglant les modalités financières et administratives, de planification relatives au déplacement de canalisations de distribution et de transport dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise sur les communes de Sartrouville, d'Argenteuil et d'Epinay-sur-Seine, nécessaires aux modifications du réseau d'eau potable du SEDIF pour montant total estimé de l'opération de 6,64 M€ HT, la part financière à la charge du SEDIF s'élevant à 0,92 M€ HT (valeur juillet 2012), et **autorisé** sa signature et celle de tous actes et documents afférents,
- suite à la pose par le SEDIF d'une conduite de DN 500 mm sur 20 mètres à Gagny et d'une canalisation d'eau potable de DN 125 mm sur 250 mètres à Romainville, nécessitant l'occupation de l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis, **a approuvé** les deux projets de conventions d'occupation temporaire entre le SEDIF et Eau de Paris, fixant la redevance annuelle due par le SEDIF à 0,60 € pour Gagny, et 7,50 € pour Romainville, et **autorisé** leur signature et celle de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers,
- Veolia Eau d'Ile-de-France SNC étant le nouveau délégataire du SEDIF depuis le 1^{er} janvier 2011 et afin d'entériner ce changement de délégataire au sein des conventions de mise à disposition de terrains appartenant au SEDIF, **a approuvé** les 3 avenants à intervenir respectivement avec le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Romainville et la commune de Choisy-le-Roi, et **autorisé** leur signature et celle de tout document s'y rapportant,
- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 241, située voie dénommée avenue des Myosotis à Franconville, appartenant à l'Association Handicap, Autisme, Association Réunion du Parisis (HAARP), et **autorisé** la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document s'y rapportant, étant précisé que les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge du propriétaire.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le